
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

3 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Application de la résolution sur le Moyen-Orient
adoptée par la Conférence de 1995 des Parties
au Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question
de sa prorogation**

**Document de travail présenté par le Sultanat d'Oman
au nom des États membres de la Ligue des États arabes**

I. Généralités

1. Lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les États parties ont décidé que le Traité demeurerait en vigueur pour une durée indéfinie sur la base d'un accord global comprenant trois décisions et la résolution sur le Moyen-Orient. Les participants à la Conférence se sont engagés à renforcer le Traité, à le rendre universel, à adopter des principes et des objectifs visant à promouvoir son application et à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
2. Au cours de la période comprise entre la Conférence de 1995 et celle de 2000, tous les États arabes ont adhéré au TNP, donnant ainsi une suite positive à la résolution sur le Moyen-Orient et aux engagements pris formellement par les participants à la Conférence de 1995.
3. Les participants à la Conférence de 2000 ont déclaré que la résolution de 1995 resterait valable tant que ses buts et objectifs n'auraient pas été atteints. Ils étaient d'avis que cette résolution était un élément essentiel du Document final de la Conférence de 1995 et des fondements sur la base desquels le Traité avait été prorogé indéfiniment sans mise aux voix.
4. Les participants à la Conférence de 2000 se sont félicités, entre autres, que tous les États arabes aient adhéré au Traité et ont engagé Israël, seul État du Moyen-Orient à ne pas l'avoir fait, à y adhérer à son tour et à soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).



5. Pourtant, Israël continue de défier la communauté internationale en n'adhérant pas au TNP et en refusant de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA, ce qui crée une situation de plus en plus préoccupante et compromet la paix et la sécurité régionales et internationales.

6. Pour la vingt-septième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus une résolution demandant que soit créée une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

7. L'Assemblée générale continue également de soutenir et d'adopter chaque année, à une large majorité, une résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La plus récente est la résolution 61/103, dans laquelle l'Assemblée s'est inquiétée des menaces que la prolifération des armes nucléaires fait peser sur la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient, a noté qu'Israël demeure le seul État du Moyen-Orient à n'être pas partie au Traité et a réaffirmé qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin que l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité soit atteint.

8. En septembre 2006, l'AIEA a adopté la résolution GC(50)/RES/16, intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », affirmant, au paragraphe 2, qu'il était « urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ».

9. Il est regrettable qu'à la cinquantième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, en 2006, certains États se soient employés à faire échouer tous les efforts déployés pour que le projet de résolution relatif à l'inscription à l'ordre du jour d'une question intitulée « Capacité et menace nucléaires israéliennes » soit examiné. Ce projet exprimait les inquiétudes des États de la région du Moyen-Orient face au danger que constituait l'existence de cette capacité nucléaire pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

II. Position des États membres de la Ligue des États arabes

10. Les États membres de la Ligue des États arabes estiment que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la clef de voûte du régime de non-prolifération et de désarmement et, même si aucun progrès réel n'a été enregistré s'agissant de l'application de la résolution, des décisions et des autres textes adoptés lors des conférences chargées d'examiner le Traité, en particulier celles de 1995 et de 2000, ils continuent de croire que la Conférence de 2010 et les réunions de ses comités préparatoires permettront d'étudier les moyens de renforcer le Traité, de prendre des décisions quant à la voie à suivre et d'adopter des mesures concrètes et applicables.

11. Les États arabes ont lancé plusieurs initiatives et soumis des dizaines de projets de résolution prévoyant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient à diverses instances multilatérales chargées du désarmement. Il est regrettable que, malgré le soutien international apporté à ces initiatives arabes,

aucune mesure concrète n'ait été prise au niveau international pour que les résolutions soient appliquées.

12. Les États arabes sont depuis toujours convaincus que, face au risque de prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient, la seule solution réaliste est de conjuguer une approche régionale, à savoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires soumise à vérification, et une approche internationale qui échappe aux problèmes de la sélectivité et du deux poids deux mesures.

13. La Conférence de 2005 n'ayant pas abouti, les débats qui se tiendront dans le cadre de la Conférence de 2010 et des réunions de ses comités préparatoires devront avoir pour point de départ les textes issus de la Conférence de 2000, qui sont fondés sur la résolution relative au Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 et représentent le résultat net des travaux des deux conférences. À cette occasion, il faudra savoir que remettre en question la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 reviendrait à remettre en question tous les textes issus de cette conférence et, partant, à compromettre l'intégrité du Traité et de la résolution prorogeant sa validité.

14. Bien que 12 années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient, les acteurs internationaux n'ont pas sérieusement tenté de l'appliquer ou de créer un mécanisme de suivi.

15. Malheureusement, le refus immuable d'Israël d'adhérer au TNP représente une menace pour la sécurité et la stabilité des États arabes, qui sont tous parties au TNP, et pourrait les amener à changer de stratégie.

16. Par conséquent, les États parties au TNP, en particulier les trois États dépositaires, doivent assumer leurs responsabilités et tout mettre en œuvre pour assurer l'application intégrale de la résolution et aider la Conférence de 2010 et le Comité préparatoire à élaborer des mesures pratiques propres à garantir la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.

III. Propositions des États membres de la Ligue des États arabes

17. Outre qu'elle doit appeler sans ambiguïté Israël à adhérer sans délai au Traité en qualité d'État non doté d'armes nucléaires, la Conférence doit donc impérativement prendre les mesures suivantes :

a) Réaffirmer que la communauté internationale est déterminée à appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 et à adopter à cette fin des mécanismes de mise en œuvre efficaces;

b) Instituer au sein de la Grande Commission II un organe subsidiaire chargé de débattre de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient et d'élaborer un mécanisme de suivi;

c) Créer un comité permanent composé de membres du Bureau de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010, qui sera chargé de suivre l'application des recommandations relatives au Moyen-Orient entre les sessions, en particulier de vérifier qu'Israël adhère promptement au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA, et de faire rapport à la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2015 et à son Comité préparatoire;

d) Demander à l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence internationale préparatoire au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient »;

e) Obtenir de tous les États dotés d'arme nucléaire qu'ils s'engagent clairement, conformément aux obligations que leur impose l'article premier du Traité, à ne transférer à Israël, directement ou indirectement, ni d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ni le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, et à ne l'aider d'aucune façon, en aucune circonstance, à fabriquer ou acquérir des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs;

f) Obtenir de tous les États parties qu'ils s'engagent formellement conformément au septième alinéa du préambule et à l'article IV du Traité, à ne pas transférer d'équipement, d'informations, de matières, d'installations, de ressources ou de dispositifs, et à ne pas fournir à Israël d'assistance dans le domaine nucléaire, que ce soit à des fins civiles ou à des fins militaires;

g) Prévoir qu'aux fins du contrôle du respect de ces engagements et du suivi, les États parties soumettront à la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2015 et à son Comité préparatoire des rapports transparents énumérant les matières ou technologies nucléaires transférées à Israël en vue d'utilisations pacifiques ou militaires;

h) Prier le Secrétariat de l'ONU de diffuser ces rapports lors de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2015 et des réunions de son Comité préparatoire, en vue de l'examen et de l'évaluation du respect de ces engagements.
